



Barreau de
Montréal

POLITIQUE DE FIXATION DES PRIX, GRATUITES ET REMBOURSEMENT DES FORMATIONS

Septembre 2024

Adoptée par le Conseil le 18 septembre 2024

Table des matières

OBJECTIF	3
FIXATION DES PRIX	3
GRATUITÉS.....	3
<i>Organismes et entités partenaires</i>	<i>3</i>
<i>Cour d'appel.....</i>	<i>3</i>
<i>Cour supérieure.....</i>	<i>4</i>
FRAIS ET REMBOURSEMENT D'UNE FORMATION	4
ANNULATION D'UNE FORMATION	5
ATTESTATION DE FORMATION	5
DROIT À L'IMAGE	5
ENTRÉE EN VIGUEUR ET MISES À JOUR.....	5

OBJECTIF

Le Barreau de Montréal (ci-après, le Barreau) propose chaque année une gamme variée de formations à ses membres, en accord avec le profil de compétence du Barreau du Québec et les besoins identifiés par les différents comités de la section. Certaines de ces formations sont également accessibles à des non-avocats, ainsi qu'aux employés des organismes communautaires ou partenaires du Barreau de Montréal.

Le Barreau offre des formations abordables qui respectent la capacité de payer des membres et de l'organisation.

La présente politique vise à encadrer la tarification des différentes activités de formation du Barreau, incluant les formations en présentiel et en ligne, les colloques, les conférences et les dîners-conférences. Elle s'applique également aux événements comme la rentrée judiciaire.

Elle exclut les formations offertes en collaboration avec certains partenaires tels que le Barreau du Québec ou le CAIJ.

FIXATION DES PRIX

1. Les prix des formations sont déterminés en fonction de la durée, du contenu, des intervenants et des coûts associés (location de salle, matériel, etc.). Une grille tarifaire standard est établie pour les différents types de formations (en ligne ou en présentiel), basée sur le coût moyen d'une heure accréditée de formation continue obligatoire (FCO). Le modèle de tarification différenciée est appliqué :
 - **Non-membres du Barreau de Montréal** : 130 % du coût moyen de la formation.
 - **Membres du Barreau de Montréal de 5 ans ou plus** : Coût moyen de la formation.
 - **Membres du Barreau de Montréal de moins de 5 ans** : 75 % du coût moyen de la formation.
 - **Employés des organismes communautaires** : Coût moyen de la formation.
 - **Étudiants et stagiaires en droit** : 75 % du coût moyen de la formation.

GRATUITÉS

Organismes et entités partenaires

2. Certaines formations peuvent être offertes gratuitement aux membres de certains organismes ou d'entités partenaires du Barreau.
3. Les modalités de la gratuité sont définies selon les termes de l'entente de partenariat conclue avec ces organismes ou entités.

Cour d'appel

4. Les avocats et notaires de la Cour d'appel bénéficient de gratuités qui se résument comme suit :

- Pour les activités en présentiel à la Cour d'appel, les avocats et notaires de la Cour d'appel bénéficient de la gratuité. Si l'activité a lieu à l'heure du lunch et qu'il y a un repas qui est servi, ils peuvent assister à celle-ci, mais n'ont pas droit au repas.
- Si l'activité se tient en présentiel à la salle 5.15, les avocats et notaires des Services judiciaires bénéficient de la gratuité, à condition que les Services judiciaires ne facturent pas le Barreau pour les besoins techniques. Si l'activité a lieu à l'heure du lunch et qu'il y a un repas qui est servi, ils peuvent assister à celle-ci, mais n'ont pas droit au repas.
- Pour les activités en mode virtuel impliquant la Cour d'appel, les avocats et notaires de la Cour d'appel bénéficient de la gratuité.

Cour supérieure

5. Les avocats et notaires de la Cour supérieure bénéficient également de gratuités qui se résument comme suit :
 - Pour les activités en mode virtuel impliquant la Cour supérieure, les avocats et notaires des Services judiciaires bénéficient de la gratuité.
 - Pour les activités en présentiel impliquant la Cour supérieure, les avocats et notaires des Services judiciaires bénéficient de la gratuité à condition que les Services judiciaires ne facturent pas le Barreau de Montréal pour les besoins techniques. Si l'activité a lieu à l'heure du lunch et qu'il y a un repas qui est servi, ils peuvent assister à celle-ci, mais n'ont pas droit au repas.
6. Les gestionnaires de ces employés doivent fournir la liste des participants avec leurs fonctions et coordonnées au moins une semaine avant l'évènement.

FRAIS ET REMBOURSEMENT D'UNE FORMATION

7. Les frais de la formation sont acquittés dès l'inscription par carte de crédit. Un participant ne pourra accéder à une formation sans avoir payé tous les frais exigés pendant la période de l'inscription.
8. Les demandes de remboursement d'une formation doivent être faites par courriel au moins 7 jours avant la date de la formation pour un remboursement complet. Passé ce délai, aucun remboursement ne sera accordé.
9. La personne inscrite pourra cependant se faire remplacer par une personne qu'elle désigne en communiquant le nom et les coordonnées de cette personne au moins 48 heures avant la formation.
10. Des frais sont applicables pour un non-membre remplaçant un membre. Aucun remboursement ne sera effectué en cas de remplacement par un membre bénéficiant d'un tarif plus avantageux.

ANNULATION D'UNE FORMATION

11. Si une formation est annulée par le Barreau, les participants seront intégralement remboursés.

ATTESTATION DE FORMATION

12. Une attestation de formation sera transmise dans les semaines suivant la formation en présentiel ou le visionnement pour une formation en ligne.

DROIT À L'IMAGE

13. Lors des événements en présentiel, un photographe peut prendre des photos et/ou vidéos que le Barreau pourrait utiliser sur son site Web, ses réseaux sociaux ou dans son rapport annuel. Si vous ne souhaitez pas être photographié, vous pouvez nous en informer par courriel avant l'évènement (info@barreaudemontreal.qc.ca) ou le jour de l'évènement en apposant un autocollant, qui sera mis à votre disposition, afin de nous aider à respecter votre souhait.

ENTRÉE EN VIGUEUR ET MISES À JOUR

14. Cette politique entre en vigueur le 1^{er} octobre 2024.
15. Elle relève de la Direction des programmes et relations avec les clientèles et toute interprétation de cette politique doit être validée par la directrice de cette direction.
16. Cette politique sera révisée et mise à jour, au besoin, au minimum tous les trois (3) ans.